

Avis Financier AMUNDI 12 M

Les porteurs de parts du FCP AMUNDI 12 M B (FR0013192820) (C) ; (E) (C) (FR0010830885) ; DP (FR0011307057) (C) ;(I -GBP) (FR0012058006) (C); (P) (FR0010829697) (C); CDN (FR0012330074) (C) ; I – USD (FR0012058022) (C) ;I (FR0010830844) (C) gérés par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés que le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing pricing¹ », sera mis en place dans le fonds à compter du 26 juin 2017.

Ce mécanisme consiste à ajuster la valeur liquidative à la hausse ou à la baisse, selon la variation du solde net des souscriptions/rachats, afin de protéger les porteurs/actionnaires présents dans l'OPC de l'effet de dilution² généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par l'OPC, et donc par l'ensemble de ses porteurs/actionnaires, seront désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, principalement supportés par les investisseurs à l'origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une VL ajustée qui constituera la seule VL de l'OPC.

Ce mécanisme avec seuil de déclenchement sera appliqué sur la VL uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats aura atteint ou dépassé un seuil prédéfini.

Les autres caractéristiques du fonds demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'entraînent pas d'augmentation de frais ou du profil de risque de vos fonds.

Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) des OPCVM concernés sont disponibles sur le site internet www.amundi.com.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports annuels et semestriels et le règlement de gestion peuvent être obtenus sur simple requête et gratuitement auprès du représentant suisse du fonds.

Représentant en Suisse :

CACEIS (Switzerland) SA
35, Route de Signy, CH-1260 Nyon

Banque chargée du Service de paiement en Suisse :

CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse
Route de Signy 35, CH-1260 Nyon

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

¹Charte de Bonne Conduite pour le Swing Pricing et les droits d'entrée et de sortie ajustables acquis aux fonds, AFG, 2014.

² La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxes.